

DECIDE :

que l'attribution de la dotation DETR sera affectée à l'opération citée ci-dessus et assurera par autofinancement le complément nécessaire à cette réalisation,
que les opérations correspondantes seront ouvertes au budget 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

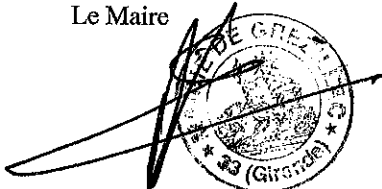
A Grézillac, le 9 février 2023

La secrétaire de séance



Catherine THOMAS

Le Maire



Claude NOMPEIX